logo d'entête officile de la Commission communautaire française


**APPEL A PROJETS**

**SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT ET A L’INFRASTRUCTURE**

**2025**

Cohésion sociale

Commission communautaire française

Table des matières

[**1.** **Cadre légal** 2](#_Toc201062294)

[**2.** **Critère d’éligibilité** 2](#_Toc201062295)

[**3.** **Objet de la subvention** 2](#_Toc201062296)

[**4.** **Formalités administratives** 3](#_Toc201062297)

[**5.** **Justification et contrôle des subventions.** 3](#_Toc201062298)

[**6.** **Nature des dépenses éligibles** 4](#_Toc201062299)

[**7.** **Personnes de contact** 5](#_Toc201062300)

**A envoyer à** [**cohesionsociale@spfb.brussels**](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels)

**pour le 15 septembre 2025 à 12h au plus tard.**



Le lancement de cet appel à projets étant effectué en période d’affaires courantes, nous ne pouvons actuellement malheureusement pas garantir avec certitude son attribution. La publication de cet appel n’ouvre donc aucun droit. La COCOF s’engage à traiter chaque dossier de demande de subside du mieux possible mais la décision de l’octroi des subsides dépendra du/de la ministre en charge de la cohésion sociale et/ou du Gouvernement de plein exercice. L’attribution des subsides se fera dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

# **Cadre légal**

* Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, et notamment les articles 7 et 53.
* Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé, et notamment les articles 134 et 141.

# **Critère d’éligibilité**

Pour introduire une demande de subvention, l’asbl doit être agréée en cohésion sociale.

Le non-respect de cette condition d’éligibilité entraîne la non-recevabilité. Le dossier déclaré non recevable sera automatiquement écarté de la procédure.

Notez que les asbl financées dans le cadre de l’Impulsion ou les initiatives cohésion sociale ont la possibilité d’introduire une demande de subvention en initiative infrastructure/investissement dont le formulaire de demande de subvention est disponible sur Irisbox.

# **Objet de la subvention**

L’objet de la subvention est de :

* Financer des petits travaux et des rénovations légères liés à la sécurisation des locaux où se déroulent les activités d'un opérateur agréé ;
* Favoriser l'investissement dans l'achat de matériel ou dans les infrastructures soutenant des travaux liés à la sécurisation des locaux (locaux où se déroulent les activités d'un opérateur agréé) ou des données, à l'accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap ou à la facilitation de la mise en œuvre du plan quinquennal de l'opérateur agréé.

Les opérateurs qui sont propriétaires de leurs locaux sont prioritaires. Les opérateurs agréés qui ne sont pas propriétaires devront prouver que la subvention demandée ne recouvre pas des travaux relevant de la responsabilité du propriétaire du bien.

**Le montant maximum octroyé est de 10.000 € par an par asbl.**

Au-delà de ce montant, un subside peut être octroyé pour financer des travaux, pour autant que l’association, propriétaire de ses locaux, valorise un cofinancement supérieur ou égal à 25% du coût total de l’investissement à réaliser.

# **Formalités administratives**

**Le dossier relatif au projet doit obligatoirement comporter**:

* + le questionnaire type complété (Le questionnaire est téléchargeable sur le site [www.ccf.brussels](http://www.ccf.brussels) ) ;
  + le bilan 2024 déposé au greffe du Tribunal de l’entreprise de Bruxelles ou à la Banque nationale de Belgique (BNB) ;
  + le budget prévisionnel du projet d’investissement et de l’asbl (modèle à télécharger sur le site <https://ccf.brussels>) précisant les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des achats etc,…)
  + la copie de 3 devis ou 3 offres comparatives de prix ;
  + la copie du contrat de bail si l’association est locataire ;
  + la copie de l’acte de propriété si l’association est propriétaire ;
  + une photo attestant de la nécessité de réaliser les travaux ou autres documents utiles (une photo sera également demandée après la réalisation des travaux).

Pour rappel, les associations financées à plus de 50% par les pouvoirs publics sont soumises à la législation sur les marchés publics.

**Ce dossier** doit être envoyé à [cohesionsociale@spfb.brussels](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels) avant le 15 septembre 2025 à 12h.

***Un dossier envoyé au-delà du 15 septembre 2025, 12h et/ou un dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera automatiquement écarté de la procédure et déclaré irrecevable.***

# **Justification et contrôle des subventions.**

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la Cohésion sociale.

Les pièces justificatives devront être transmises au service de la Cohésion sociale de la COCOF (rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek) ou par e-mail à l’adresse [cohesionsociale@spfb.brussels](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels) **pour le 31 janvier 2026 au plus tard**.

La subvention est liquidée à raison de 80 % du montant attribué sur base d'une déclaration de créance signée par le mandataire de l'asbl. Le solde sera liquidé l'année suivante sur base d'une déclaration de créance, du compte recettes et dépenses de l'association et de l'activité financée, du tableau récapitulatif des pièces justificatives ainsi que de l'attestation sur l'honneur de non-double emploi des pièces justificatives. Ces documents devront être transmis au plus tard pour le 31 janvier de l'année qui suit l'octroi du subside.

Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'association, sélectionnée dans le cadre du présent appel à projets, sera tenue de garantir l’accès à ses locaux, aux différents lieux de réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et aux documents administratifs nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

# **Nature des dépenses éligibles**

Les dépenses en investissement pour l’achat de matériel durable et la réalisation de travaux devront avoir trait à l'aménagement des locaux directement affectés au projet agréé en cohésion sociale et en lien avec l’objet de la subvention défini au point 3 du présent appel à projets.

**Pour les ASBL locataires**, seuls les travaux d’entretien et de réparation et d’investissement pour l’usage spécifique des activités en lien avec le projet agréé en cohésion sociale sont pris en compte, exemples :

* + ***Revêtement de sol***: (carrelages, vinyle, linoléum, parquets, planchers…) réparation de quelques dalles cassées, déchirures, éraflures, traces de meubles lourds…
  + ***Châssis :*** réparation de dommages peu importants ;
  + ***Cuisine :*** Installation et équipement de meubles et de matériels non-encastrables, carrelage de la crédence ;
  + ***Electricité :*** remplacement des interrupteurs et prises de courant ;
  + ***Escalier :*** petites réparations, peinture ;
  + ***Evier :*** réparation et remplacement ;
  + ***Murs intérieurs :*** peinture, réparation de petites fissures et petites surfaces de plâtrage, pose de cloisons légères nécessaires à l’activité.

Cette liste est indicative et non exhaustive. L’association devra prouver que les travaux relèvent de la responsabilité du locataire.

**Pour les ASBL propriétaires,** des travaux plus conséquents pourront être envisagés à condition également d’être réalisés pour l’usage spécifique des activités en lien avec le projet agréé en cohésion sociale.

# **Personnes de contact**

**Les gestionnaires de dossiers sont à votre disposition pour répondre à vos questions :**

**Loubna BEN YAACOUB -** 02 800 83 53 **-** [lbenyaacoub@spfb.brussels](mailto:lbenyaacoub@spfb.brussels) **:** Ville de Bruxelles.

**Céline DEVROEDE –** 0490 67 46 34 **-** [cdevroede@spfb.brussels](mailto:cdevroede@spfb.brussels)**:** Berchem-Sainte-Agathe,Ganshoren,Jette, Koekelberg, Molenbeek.

**Yudiht UGALDE AGUILERA -** 02 800 80 02 - [yugalde@spfb.brussels](mailto:yugalde@spfb.brussels) : Auderghem, Forest, Saint-Gilles**.**

**Gaëtan TONON**- 02 800 83 88 - [gtonon@spfb.brussels](mailto:gtonon@spfb.brussels) : Anderlecht.

**Sarah THYSSEN** – 0490 32 07 53 - [sthyssen@spfb.brussels](https://outlook.office.com/owa/?path=/mail/action/compose&to=sthyssen@spfb.brussels) : Etterbeek, Evere, Ixelles, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre.

**Justine VAN DROOGHENBROECK -** 02 800 82 94 - [jvandrooghenbroeck@spfb.brussels](mailto:jvandrooghenbroeck@spfb.brussels) : Saint-Josse, les agréments de type régional.